

<http://www.ayn.fr/spip.php?article102>



L'OPAH est reconduite jusqu'en 2018

- Intercommunalité - Syndicats - SM Avant-Pays Savoyard -



Publication date: samedi 3 décembre 2016

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

Information transmise par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard

L'OPAH de l'Avant Pays Savoyard, Chautagne et Chartreuse - Des aides pour vos travaux de rénovation !

Prolongation de deux ans, jusqu'au mois d'octobre 2018.

Des aides financières et des conseils gratuits

L'OPAH permet, sous conditions, pour les propriétaires occupants ou bailleurs, d'attribuer des aides financières pour la réalisation de travaux et d'accompagner gratuitement à la préparation des projets, du premier contact au versement de la subvention.

Qui est concerné ?

Conditions d'éligibilité aux aides dans le cadre de l'OPAH :

- Vous habitez une des 54 communes de l'Avant Pays Savoyard, de la Chautagne et de la Chartreuse (partie savoyarde)
- Vous occupez ou vous louez un logement dont vous êtes propriétaire
- Vous souhaitez faire des travaux

Quels travaux sont aidés ?

- Travaux améliorant la qualité énergétique : isolation, menuiseries, chauffage, énergie renouvelables...
- Travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite : douche à l'italienne, siège monte escalier, rampe d'accès à l'habitation...
- Travaux améliorant la sécurité, la salubrité : humidité, absence de chauffage...

À qui s'adresser ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide et connaître le dispositif de l'OPAH, munissez vous de votre dernier avis d'imposition (pour les projets des propriétaires occupants) et composez le 0 800 400 522 (appel gratuit depuis un poste fixe) afin que les conseillères de SOLIHA puissent vous renseigner et éventuellement, vous proposer un rendez vous à domicile.